Relais Méthadone

1015, Ste-Catherine Est
Montréal, Qc H2L 2G4

Téléphone : 514 847-9300
Télécopieur : 514 847-0601

Relais Méthadone

Manuel de services

Un service offert par

*Le **C**entre de **R**echerche et d'**A**ide pour **N**arcomanes (CRAN) vous accueille dans son service à bas seuil d'exigences Relais et vous souhaite la bienvenue.*

Le personnel de Relais vous accompagnera tout au long de votre traitement. Notre soutien tient compte de votre situation particulière et de celle de vos proches. Nous encourageons donc vos proches (famille, amis, conjoints-es) à venir nous rencontrer, s'ils en éprouvent eux aussi le besoin. Nous sommes disponibles pour les informer, répondre à leurs questions sur le traitement et nos services et, s'ils le désirent, ils peuvent avoir accès à des services psychosociaux via les Services cliniques réguliers.

Ce manuel décrit les services que nous avons mis en place et la manière dont vous et vos proches peuvent en bénéficier. Vous y trouverez les indications d'utilisation de la médication de substitution[1] prescrite par votre médecin ainsi que les responsabilités du personnel du service et les vôtres par rapport à ce médicament.

Vous trouverez également une section qui vous indiquera comment résoudre certains problèmes que vous pourriez avoir avec votre prescription et/ou votre médication.

[1] Le médicament de substitution que nous prescrivons entraîne une dépendance physique et des effets indésirables. Un arrêt brusque peut entraîner des symptômes sévères.

Notes

Notes

Les médecins, les infirmiers(ère)s et les intervenant(e)s psychosociaux se consultent régulièrement pour ajuster les services à votre situation. Votre participation active sera sollicitée pour nous aider à vous aider.

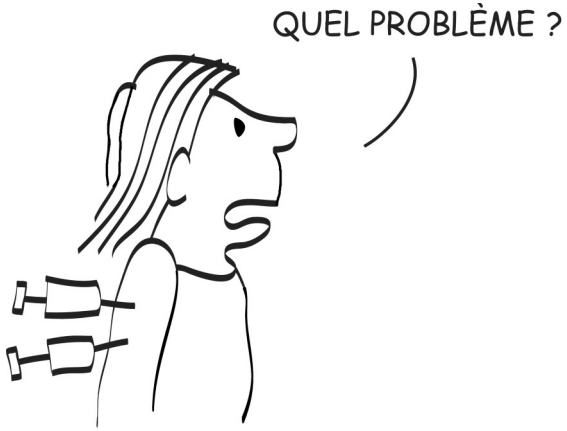

Nous tenons à vous assurer que les informations contenues dans votre dossier sont strictement confidentielles et que votre autorisation est indispensable pour en divulguer le contenu.

Ce manuel vous appartient et nous souhaitons, si vous le voulez, que vous en donniez des copies à votre famille et à votre entourage pour les informer de l'ensemble de nos services.

L'équipe du service de Relais.

SI TU NE VEUX PAS « TRIPPER »,
QU'EST-CE QUE TU VEUX FAIRE ?

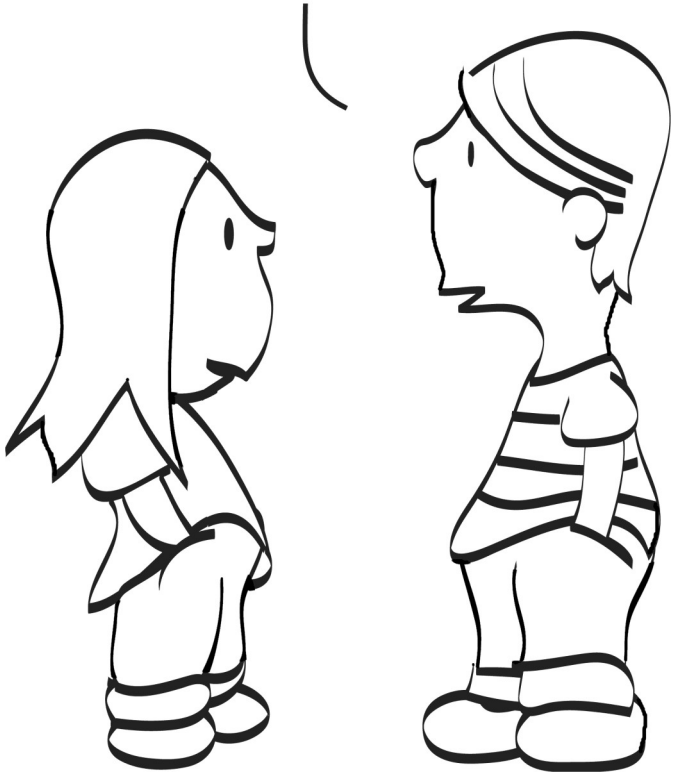

Notes

En terminant, nous savons que ce manuel n'aborde que les principaux aspects des services offerts par « Relais » du CRAN. D'autres interrogations demeurent probablement ou surviendront pendant le déroulement de votre traitement, que ce soit de votre part ou de celle de vos proches. N'hésitez pas à vous adresser aux intervenants impliqués dans les services que vous recevez.

Dites à vos proches qu'ils peuvent sans gêne s'informer sur nos services et aussi nous rencontrer.

Nous souhaitons de tout cœur que nos services sauront vous aider.

Votre médecin_____

_____

Votre infirmier_____

_____

Votre intervenant psychosocial_____

_____

Votre pharmacien_____

_____

_____

Tables des matières

4 Quelques informations importantes

10 Le fonctionnement des services

15 Qui fait quoi ? Et comment ?

19 Les particularités d'un médicament de substitution

23 La sécurité des personnes et des lieux

26 Comment faire une plainte

27 Les responsabilités de Relais

28 Vos responsabilités

30 Les problèmes autour de la prescription

34 En terminant

Quelques informations importantes

Le choix d'un traitement de substitution n'est pas toujours facile et entraîne des situations parfois inattendues. Voici quelques informations générales qui vous seront utiles.

Nos services et pour qui ?

Nos services s'adressent aux personnes dont les conditions de vie précaires rendent difficile un suivi dans les traitements de substitution plus conventionnels. Les personnes en traitement peuvent être dépendantes d'autres substances en plus des opiacés. Notre objectif est de pouvoir vous offrir un accès à des services adaptés et de vous accompagner dans votre trajectoire de réinsertion, au rythme que vous choisirez.

De plus, vos proches peuvent aussi profiter de services de soutien et d'information. Cependant, les services d'accompagnement psychosociaux pour ces personnes ne sont pas offerts dans le cadre de notre service mais par le biais des Services cliniques réguliers du CRAN.

La durée des services

Le service est transitoire, c'est-à-dire qu'une fois atteint une certaine stabilisation bio-psycho-sociale ainsi qu'au niveau de votre consommation, nous envisagerons avec vous le transfert vers un centre de traitement régulier.

Comment les régler ?
Vous informez les professionnels de l'hôpital de votre médication. Ceux-ci pourront contacter votre médecin traitant ou l'infirmier-ère de garde de notre service.
Vous appelez votre infirmier-ère avant la fermeture du service pour un changement de pharmacie. De telles demandes nécessitent du temps; il se peut qu'il n'y ait pas de solution.
Contactez d'abord votre infirmier-ère. Il se peut que, même en discutant avec le personnel, aucune solution ne soit possible.
Vous devez discuter de votre situation avec votre médecin ou votre infirmier-ère qui en discutera avec lui. Il se peut qu'aucune solution ne soit possible.
Contactez votre infirmier-ère pour demander s'il est possible de faire un changement de pharmacie.
Il est possible de changer de pharmacie. Vous devez prévoir un délai, car une nouvelle prescription est nécessaire et nous devons aviser les deux pharmacies impliquées dans le changement.
Contactez-nous. Votre demande sera évaluée selon votre plan d'intervention.
Vous êtes responsable de votre médication en cas de perte. Il se peut que, même en discutant avec le personnel, aucune solution ne soit possible.

Les problèmes !
J'ai eu un accident et je suis hospitalisé.
Je suis invité pour la fin de semaine et on est vendredi en fin d'après-midi.
Je n'ai plus de prescription et il m'est impossible d'aller à Relais.
Je me suis fait voler ma médication.
Je n'ai pas de dose de médication à apporter et je dois quitter pour quelques jours.
Je veux changer de pharmacie.
Je ne peux pas me présenter à la clinique. J'aimerais qu'on envoie, par télécopieur, ma prescription.
J'ai perdu ma médication dans l'autobus.

Mathiew Abbs

La durée d'un traitement de substitution est variable d'une personne à l'autre et peut s'échelonner sur plusieurs années.

Il peut arriver que des difficultés vous amènent à interrompre votre traitement; sachez que votre retour est toujours possible et ce, dans la mesure où vous répondez aux critères d'admissibilité.

Le dosage d'une médication de substitution (méthadone et suboxone)

La dose de médication que nous prescrivons doit permettre de n'être ni en manque, ni « gelé ». Les doses prescrites visent à ce que vous soyez à l'aise pendant 24 heures pour accomplir vos activités quotidiennes. La médication est prescrite selon vos besoins et varie énormément d'une personne à l'autre. Elle devra probablement être réajustée selon votre état de santé.

La méthadone

Le médicament que nous prescrivons entraîne une dépendance physique et malheureusement des effets indésirables.

Comment les régler ?
Vous le mentionnez au pharmacien. Il pourra vous proposer de rester 20 minutes à la pharmacie après avoir bu votre médication.
Informez-vous de la possibilité et de la manière dont vous pouvez recevoir votre médication. Ensuite, vous contactez votre pharmacien ou votre infirmier-ère pour l'en informer.
Vous vous présentez à la clinique et expliquez votre situation à votre infirmier-ère. Attendez-vous à ce que le dosage de votre médication soit réévalué et revu à la baisse par le médecin.
Vous appelez votre infirmier-ère pour discuter avec lui/ elle des options possibles.
Vous avertissez les autorités pénitentiaires de votre médication. Selon les procédures de l'établissement, la dispensation de votre médication sera organisée pour votre séjour. De plus vous pouvez communiquer avec nous à « frais virés ».
Vous pouvez téléphoner et parler avec l'intervenant psychosocial.

Les problèmes autour de la prescription. Afin de vous aider à résoudre certains problèmes pouvant survenir avec votre médication, voici une liste des problèmes courants et la manière de les régler.

Les problèmes !
Je ne me sens pas bien et j'ai envie de vomir lors je prends ma méthadone.
Je suis arrêté par la police et amené au poste avant d'avoir bu ma méthadone.
Je n'ai pas pris ma médication depuis trois jours.
Je suis malade et je ne sais pas si je dois prendre d'autres médicaments.
Je suis amené dans un centre de détention.
Je me sens angoissé et je panique sans en connaître la raison.

Voici ce que vous devez savoir sur ce médicament et sur les précautions que vous devez prendre :

- La méthadone est un opioïde de synthèse. Elle crée **une importante dépendance physique** et son arrêt brutal amène un état de manque qui survient normalement en quelques jours.

- La méthadone, comme tous les médicaments, peut provoquer certains **effets indésirables** tels la constipation, la sudation, la prise de poids, les difficultés érectiles, l'anorgasmie, la somnolence.

- La méthadone est un médicament qui, mal utilisé, **peut être très dangereux et même mortel pour toute autre personne que vous**. Vous devez scrupuleusement garder vos bouteilles hors de portée des enfants et de toute autre personne. Une personne qui n'est pas dépendante des opioïdes peut arrêter de respirer et mourir, même avec une dose **minime** de méthadone.

- La méthadone peut **causer une légère somnolence** surtout en début de traitement. Il est recommandé de vous abstenir d'effectuer des activités demandant une vigilance soutenue (la conduite automobile, l'utilisation de machinerie).

Une fois votre tolérance au médicament installée et avec un dosage adéquat, il vous sera possible de reprendre ces activités.

- La méthadone doit être utilisée avec prudence. Lorsque vous consultez d'autres professionnels de la santé, vous devez les avertir que vous recevez une prescription de méthadone.

  Cette information est **cruciale**[2] pour choisir adéquatement les médicaments dont vous aurez éventuellement besoin.

- L'effet recherché par la prescription de méthadone peut être **modifié** par la prise d'autres produits. Vous devez en informer un membre du personnel infirmier et votre médecin.

- Le mélange de méthadone avec d'autres drogues peut être **dangereux**. Il faut faire particulièrement attention aux benzodiazépines (Valium®, Serax®, Rivotril®, etc.).

- L'alcool doit être pris avec modération. La plupart des surdoses mortelles impliquant la méthadone résultent d'une intoxication avec plusieurs substances.

Suboxone : une alternative à la méthadone

En novembre 2007, Santé Canada a approuvé suboxone comme nouveau médicament indiqué dans les traitements de substitution pour les personnes dépendantes des opioïdes.

[2] Nous vous recommandons d'avertir votre médecin traitant que vous êtes sous une médication de substitution, et le médecin prescripteur de méthadone des maladies dont vous souffrez.

À la mémoire de Jean-François Rioux

Vos responsabilités

Votre collaboration dans la démarche que vous entreprenez est essentielle. En ce sens, vous vous engagez à :

- Fournir les informations nécessaires pour obtenir des services adéquats ;
- Gérer adéquatement la médication que vous pourrez éventuellement apporter à la maison et comprendre son mauvais usage ;
- Choisir les services pertinents à votre situation ;
- Maintenir les lieux de services sécuritaires ;
- Connaître les services et leurs limites ;
- Collaborer à votre suivi en connaissant la date de fin de votre prescription et en vous présentant à notre service ;
- Respecter le pharmacien et le personnel associé.

Voici ce que vous devez savoir de ce médicament et les précautions que vous devez prendre :

- Suboxone est un comprimé qu'on laisse fondre sous la langue. Il est composé d'une **combinaison de buprénorphine et de naloxone**.
- Comme la méthadone, il empêche l'apparition des symptômes de sevrage, diminue le désir persistant de consommer et réduit les effets des autres opioïdes, sans produire d'euphorie marquée « high ».
- Les **effets indésirables** sont similaires à ceux rapportés avec la méthadone, mais plus légers.
- À cause de la présence de naloxone, l'administration par voie intraveineuse de suboxone provoque **immédiatement** des symptômes de sevrage.
- La suboxone exige la même vigilance que la méthadone si vous en disposez chez vous. Ce médicament peut être très **dangereux et même mortel pour toute autre personne que vous.**
- La suboxone peut s'avérer, pour certaines personnes, **moins efficace que la méthadone** mais représente une alternative intéressante à cette dernière.
- Comme la méthadone, le mélange de suboxone avec d'autres opioïdes, de l'alcool, des benzodiazépines ou d'autres médicaments augmente significativement les **risques de surdose.**

- La suboxone a été approuvé comme un **médicament d'exception**. Il est donc remboursé par l'Assurance Médicaments du Québec pour les traitements de substitution de la dépendance aux opioïdes selon les indications suivantes : lors d'un échec, d'une intolérance ou d'une contre-indication avec la méthadone, ou lorsqu'un programme de maintien à la méthadone n'est pas disponible ou accessible. Sinon, il peut vous être prescrit dans la mesure où vous en assumez les frais.

Votre équipe traitante évaluera avec vous si suboxone peut répondre à vos besoins et si vous répondez aux critères d'éligibilité pour un remboursement.

Le fonctionnement des services

Nos services sont offerts en **sans rendez vous**. Toutefois, vous avez une **journée de suivi attitrée** avec un groupe de professionnels responsables de votre suivi. Nous portons une attention spéciale aux phases déterminantes du traitement c'est-à-dire : à votre arrivée dans nos services, à la période du dosage de votre médication, aux rechutes possibles, ou encore à votre transfert vers les services de traitement régulier ou bien la fin de votre traitement.

Chacune de ces étapes sera ponctuée par des rencontres avec les trois types de services : le service psychosocial, le service médical et le service nursing.

Les responsabilités de RELAIS

Nous désirons que nos services vous aident à réaliser vos projets de vie. En ce sens, nous nous engageons à ce que vous soyez vu régulièrement par un professionnel et à :

- Respecter votre capacité à choisir parmi les services offerts, ceux qui vous conviennent ;
- Vous informer de l'ensemble de nos services et des procédures mises en place ;
- Assurer la confidentialité des informations contenues dans votre dossier ;
- Donner des informations claires, précises et complètes sur votre état de santé ;
- S'assurer de votre compréhension sur les effets indésirables, l'utilisation sécuritaire et les dangers de votre médication ;
- Obtenir votre consentement éclairé ;
- Vous informer des qualifications du personnel ;
- Offrir un lieu de services sécuritaire ;
- Vous offrir la possibilité de faire une plainte ;
- Renforcer votre capacité à être responsable des services que vous recevez.

Comment faire une plainte ?

Nous tenons à vous offrir ainsi qu'à vos proches des services de qualité. Si vous pensez qu'ils peuvent être améliorés, si vous n'êtes pas satisfait de certains services reçus ou d'une décision vous concernant, nous aimerions en être informés.

Nous vous invitons d'abord à en parler à un membre de l'équipe. Si votre insatisfaction persiste, vous pourrez formuler une plainte par écrit ou par téléphone auprès de la commissaire aux plaintes.

L'évaluation

Votre première rencontre a lieu avec **l'intervenant psychosocial** qui évalue avec vous l'aide pertinente à votre situation sociale.

Ensuite, vous rencontrez **l'infirmière** qui vous informe du traitement et des modes de fonctionnement du service, répond à vos questions et recueille des informations sur votre santé et votre consommation.

Le médecin diagnostique la dépendance aux opiacés, officialise votre admission au programme et vous prescrit votre médication.

Vous aurez à fournir un dépistage urinaire pour documenter votre dépendance aux opiacés et l'usage d'autres drogues. Nous vous ferons signer l'autorisation pour faire venir les résumés de dossiers pertinents concernant vos antécédents médicaux.

La période de dosage

Le suivi se poursuit aux semaines avec votre équipe traitante rencontrée lors de l'admission afin d'effectuer le dosage de votre traitement, votre bilan de santé, la vaccination, ainsi que pour vous offrir le support dans les démarches sociales que vous voulez entreprendre. La période de dosage dure environ 1 mois.

Si vous ne pouvez vous présenter à votre journée attitrée pour rencontrer votre médecin, **votre prescription pourra vous être remise** par votre intervenant ou votre infirmière lorsque vous vous présenterez les jours suivants, **mais le dosage ne pourra pas être augmenté**.

En tout temps, vous pouvez vous présenter durant les heures d'ouverture pour un problème de santé ou social urgent.

Nous vous conseillons de signaler tout problème qui vous semble lié à une dose trop faible ou trop forte de médicament.

Notez également que **l'augmentation du dosage est conditionnelle à une présence régulière à la pharmacie.**

Une absence de trois jours consécutifs et plus entraine un arrêt de la prescription en cours et nécessite une réévaluation du dosage par le personnel médical.

Le suivi

Une fois le dosage du traitement établi, les suivis sont généralement planifiés aux mois. Cependant, les visites ponctuelles restent possibles en tout temps sauf pour les changements de dose de médication qui se font avec le médecin attitré.

Les expulsions de nos services

Malheureusement, parfois, certains comportements sont trop lourds de conséquences et il est impossible pour l'organisme de continuer à donner des services, peu importe les solutions proposées.

Les services sont alors interrompus et un sevrage progressif de la médication, pour une durée déterminée, est offert à la personne expulsée. Toutes les expulsions sont d'une durée limitée, clairement établie par le Comité Disciplinaire et transmise par écrit.

Vous pouvez être représenté ou accompagné par la personne de votre choix pendant cette démarche. Des ressources sont disponibles à cet effet telles que :

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) de Montréal :
(514) 861-5998 ou 1 (877) 767-2227

Méta d'Âme : (514) 528-9000

Le processus disciplinaire

Tous les comportements violents et préjudiciables font l'objet d'une discussion d'équipe. Si vos comportements requièrent une telle discussion, un membre du personnel vous en avisera. De votre côté, vous devrez nous suggérer une solution satisfaisante qui nous inciterait à poursuivre les services sans compromettre la sécurité des personnes ou des lieux. Pendant le temps que dure ce processus, tous nos services sont interrompus, mais vous pourrez recevoir vos médicaments prescrits à votre pharmacie. Un membre du Comité Disciplinaire demeure en contact avec vous et vous informe des procédures. **Il vous sera impossible de vous présenter au Cran ou de contacter un autre membre du personnel**.

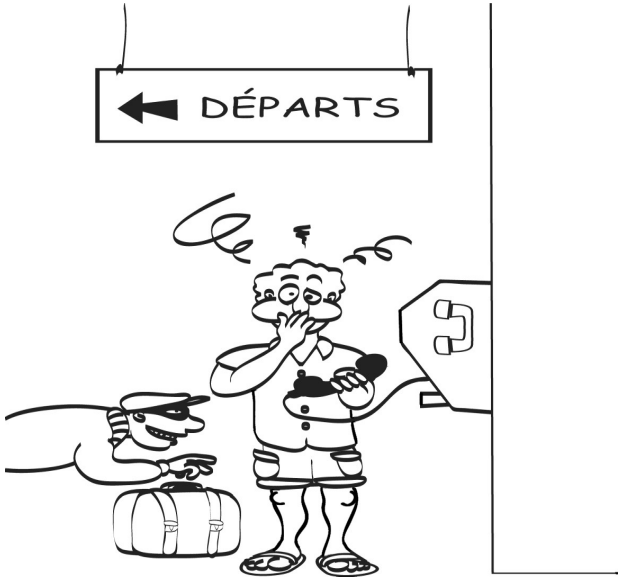

Seule une situation de somnolence due à un dosage trop élevé pourrait amener à modifier la dose n'importe quelle journée.

L'échange de matériel d'injection est possible tout au long de votre suivi. Sur demande, votre intervenant ou votre infirmière peut vous remettre du matériel d'injection et recueillir votre matériel usagé afin de réduire les risques liés à l'injection.

Mathiew Abbs

La période de stabilisation

Après un minimum de six mois de traitement, les personnes qui répondent aux critères de stabilisation sont mises en **période de transition**. Elles auront alors un rendez-vous pour leur suivi. Les rencontres permettront de faire le bilan des acquis, de planifier les objectifs à venir et de préparer le transfert vers un centre de traitement régulier. Un test mensuel de dépistage de drogue sera effectué en lien avec **l'obtention d'une dose non supervisée** (communément appelée **« privilège »**).

Et si vous voulez vous sevrer de votre médication de substitution au lieu de transférer vers un service régulier?

Nous discuterons avec vous afin de voir si ce projet est réalisable dans notre service. Nous favorisons un sevrage progressif qui minimise les inconforts physiques et psychologiques. Votre médecin vous encouragera à rencontrer les services infirmiers et psychosociaux pour discuter des conditions qui pourront vous mener à l'abstinence d'opiacés.

Et si vous abandonnez votre traitement?

Si vous avez cessé le suivi depuis moins d'un an, vous pouvez revenir en traitement sans délai majeur sauf si, en raison de votre historique de suivi au traitement, vous aviez été avisé d'un plan de réadmission spécifique. De façon générale, nous favorisons le retour à votre journée attitrée, afin que vous soyez accueilli par vos intervenants.

La sécurité des personnes et des lieux

Nous sommes un centre spécialisé qui a ses règles de fonctionnement. Le CRAN et son personnel ont mis sur pied des stratégies pour assurer un lieu de services sécuritaire pour les personnes « traitées » ainsi que pour les personnes « traitantes ». **Ainsi, des comportements violents survenant au Cran peuvent modifier les services que vous recevez et ce, jusqu'à l'expulsion des services de l'organisme.**

À la mémoire de Jean-Francois Rioux

La grossesse et l'accouchement

Tout comme l'héroïne, les médications de substitution peuvent entraîner un arrêt des menstruations. Cela ne signifie pas que vous êtes enceinte et ne vous dispense pas d'utiliser un moyen de contraception. Si vous devenez enceinte alors que vous suivez déjà un traitement avec méthadone ou encore si vous débutez un traitement avec méthadone lors d'une grossesse, sachez que la méthadone n'entraîne pas de risque de malformation pour votre bébé. Par contre, l'arrêt brutal de la méthadone ou de l'héroïne pendant la grossesse peut être dangereux pour le bébé que vous portez. Actuellement, les données scientifiques considèrent que la méthadone est un médicament plus sûr que la suboxone pour le fœtus. Si vous devenez enceinte et que vous êtes déjà sur méthadone, il est préférable de ne pas changer de médicament. Si vous êtes déjà sous suboxone, vous pouvez poursuivre votre traitement sans danger avec du subutex (buprénorphine seule). L'équipe des Services cliniques réguliers du Cran offre des services adaptés aux femmes enceintes. Ces services sont offerts pendant la grossesse et après l'accouchement. Dans ce cas, nous vous transfèrerons dans ce service. Informez-vous auprès d'un membre de l'équipe. À la naissance, votre enfant pourrait nécessiter des soins particuliers. Si les médecins qui se chargent de votre accouchement sont prévenus, ils pourront sans difficulté donner à votre bébé les soins dont il a besoin dès la naissance. Votre bébé devra demeurer à l'hôpital, sous surveillance médicale. Si vous désirez allaiter votre bébé, parlez-en à votre médecin.

Si l'arrêt du suivi date de plus d'un an, nous vous demandons de nous contacter par téléphone afin que nous puissions évaluer si vous correspondez toujours à nos critères d'admission.

Si c'est le cas, nous planifierons par la suite votre réadmission.

Qui fait quoi ? Et comment ?

Pour vous guider dans les demandes de services, voici une définition des responsabilités des membres de l'équipe.

Si nous étions dans l'impossibilité de vous donner satisfaction, nous vous orienterons vers des ressources extérieures.

Nous considérons que les **pharmaciens-nes** et leur personnel sont des partenaires indispensables de votre traitement de substitution.

Ils sauront répondre à vos questions et vous soutenir dans les difficultés que vous rencontrerez. Votre collaboration avec eux est donc essentielle.

Notez aussi qu'**ils pourraient refuser de servir votre médication si vous vous présentiez intoxiqué ou somnolent.**

Que font les médecins ?

Ils ont la responsabilité de :

- Diagnostiquer la dépendance aux opiacés ;
- Initier et ajuster le dosage de la médication ;
- Évaluer et assurer un suivi de l'état de santé ;
- Assurer le suivi de conditions médicales chroniques ;
- Référer pour des soins spécialisés et au réseau des médecins prescripteurs ;
- Prescrire des examens de dépistage.

Que font les infirmiers-ères ?

Ils ont la responsabilité de :

- Participer à l'évaluation de la santé ;
- Renseigner sur la médication en début et en cours de traitement ;
- Assurer le suivi des soins de santé : prise de sang, pansement, etc. ;
- Offrir des activités de prévention et de maintien de la santé : vaccination contre les hépatites, grippe, tuberculose, ITSS ;
- Accompagner les personnes dans un suivi médical à long terme et lors de sevrage ;
- Planifier des activités de soins à partir des besoins et des attentes exprimées : l'alimentation, les soins d'hygiène, le sommeil, la contraception ;
- Vous accompagner et vous soutenir lors de situations de crise et de problèmes ponctuels ;

Les voyages et les transferts temporaires vers les autres centres spécialisés

Ces démarches demandent du temps. Il est toujours plus facile de résoudre les problèmes dans le calme que dans l'urgence.

Pour vous assurer un départ sans imprévu, vous devez prévoir, dans la mesure du possible, vos déplacements car certaines conditions doivent être respectées. Il en va de même pour les changements de pharmacies.

Les transferts permanents

Si vous planifiez déménager et être dans l'impossibilité de continuer à recevoir les services de Relais, vous devrez suivre les mêmes procédures que pour les personnes qui planifient un voyage.

Il vous faut prévoir plus de temps encore pour organiser votre transfert permanent dans un autre centre étant donné le peu de places disponibles.

Le choix d'une pharmacie

Vous recevrez votre médicament dans une pharmacie de la communauté. Avec les conseils de votre infirmière, il vous est possible de choisir une pharmacie qui convient à votre situation.

Certaines pharmacies ont des aires plus confidentielles mais la majorité des pharmacies inscrites sur la liste du CRAN servent la médication de substitution au même titre que tout autre médicament. Si vous deviez changer de pharmacie, une nouvelle prescription devra être rédigée, car la prescription de médication de substitution n'est pas transférable. Votre pharmacien vous expliquera sa manière de dispenser la médication de substitution et les coûts qui y sont rattachés. Il vous présentera ses attentes particulières et ses règles de fonctionnement. Veuillez noter que **le pharmacien ne pourra pas vous servir après trois doses consécutives de médication de substitution.**

Les doses non-supervisées (privilèges)

De façon générale, il n'y a pas de dose non-supervisée dans un service comme le nôtre, sauf exception. Dans ce cas, la décision est prise en équipe.

Cependant, lorsque vous êtes en période de transition, une dose non-supervisée par semaine vous est accordée. Dans ces situations, vous serez responsable de la dose de médicament que vous apporterez et devrez être vigilant pour le conserver en sécurité afin de ne pas mettre la vie de quelqu'un en danger.

Que font les psychosociaux ?

Les intervenants psychosociaux du service ont la responsabilité de :

- Vous aider dans vos démarches pour obtenir vos pièces d'identité (dont la carte d'assurance maladie), ainsi que pour vos besoins d'hébergement et de subsistance ;
- Vous soutenir dans vos démarches pour régulariser votre situation judiciaire ;
- Vous accompagner et vous soutenir en début de traitement, lors d'une rechute et d'un sevrage ;
- Vous aider à choisir des ressources pour thérapie ou désintoxication et vous y référer si besoin ;
- Vous accompagner et vous soutenir lors de situations de crise et de problèmes ponctuels ;
- Se présenter avec vous dans certains organismes ou établissements pour faciliter et appuyer votre démarche ;
- Vous préparer au transfert vers les Services cliniques réguliers du Cran ;
- Identifier vos besoins de suivi et de psychothérapie soutenue ainsi que ceux de votre entourage et référer vers les intervenants psychosociaux des Services cliniques réguliers du CRAN. Ce service propose des rencontres de suivis régulières et planifiées ;
- Référer vers des ressources appropriées (désintoxication, examen spécialisé, intervenants psychosociaux, etc.).

Tout ces services sont offerts en sans rendez-vous, idéalement lors de votre journée attitrée, sauf en cas d'urgence.

Les particularités d'un médicament de substitution

Au Québec, la prescription et la distribution des médicaments de substitution sont réglementées par des organismes professionnels : le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des Pharmaciens.

Par conséquent, le personnel de Relais a des normes à respecter quant à l'utilisation de ces médicaments et vous devez, vous aussi, vous y conformer.

Ces normes concernent entre autres les dépistages urinaires, les doses à apporter, les voyages, les transferts temporaires et permanents.

Voici les informations à propos de ces normes.

Les dépistages urinaires

Un dépistage urinaire vous est demandé à l'admission et à chaque réadmission.

Par la suite, un dépistage sera de nouveau effectué si vous êtes en période de transition avant de transférer vers un traitement régulier.